



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 081-218101392-20251015-DECISION2025_21-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025-21

Marché de travaux – Travaux aménagement cimetière Lautrec

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans le cimetière neuf de Lautrec.

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE Route

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ayant son siège ZI de Mélou - 72 rue de l'industrie 81100 CASTRES pour la réalisation de travaux d'aménagement au sein du cimetière neuf de Lautrec pour un cout de 20 630 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 15 octobre 2025

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai